

Lundi 11 juillet 2016



COMMUNIQUE DE PRESSE

Accessibilité : nouveau succès devant le Conseil d'État !

L'Anpihm se félicite de la décision du Conseil d'État qui, une nouvelle fois, vient d'annuler, pour excès de pouvoir, une autre mesure régressive du Gouvernement en matière d'accessibilité du cadre bâti, suite au recours engagé par ses soins -- en compagnie de l'APF*, et soutenues dans cette action par l'ADEP* et le GIHP* -- demandant l'annulation de « l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public ».

En effet, le Conseil d'État vient de considérer comme illégales les dispositions réglementaires instaurant une dérogation automatique de mise en accessibilité d'un bâtiment «... si l'espace entre le bord de la chaussée et l'entrée de l'établissement présente à la fois une largeur de trottoir inférieure ou égale à 2,8 m, une pente longitudinale de trottoir supérieure ou égale à 5 % et une différence de niveau d'une hauteur supérieure à 17 cm entre l'extérieur et l'intérieur du bâtiment. " ; et « qu'ainsi ces dispositions doivent être annulées sur ce point ».

Cette décision de mettre fin à l'automatisme d'une dérogation, indépendamment des dimensions de façade que peuvent présenter tel ou tel ERP, constitue un coup d'arrêt à la volonté gouvernementale de donner satisfaction systématiquement, et partant sans étude préalable, à tous les propriétaires ou exploitants d'ERP contre le droit fondamental de toute personne de circuler en toute autonomie, y compris lorsque cela est nécessaire via des aménagements techniques particuliers !

De plus, cette décision remet en cause l'influence absurde et inacceptable d'un certain nombre de fabricants d'aides techniques parvenus à instaurer un seuil de faisabilité-couperet dicté par les seules capacités des rampes amovibles actuellement sur le marché, alors que d'autres solutions d'un coût équivalent peuvent assurer l'accessibilité de chaque citoyen dans un contexte de contraintes bien plus sévères.

Trois semaines après l'opération de communication de l'Élysée via la tenue de la Conférence Nationale du Handicap en présence du Président de la République et au lendemain du second anniversaire de la loi du 5 juillet 2014 votée par la quasi-totalité du Parlement habilitant le Gouvernement à procéder par Ordonnances en matière d'accessibilité, le résultat à nouveau positif d'un recours auprès du Conseil d'État prouve que la mobilisation des personnes dites handicapées et de leurs Associations doit se poursuivre et s'amplifier, notamment à l'approche de l'élection présidentielle, non pour quémander le droit de vivre mais pour exiger par la rue et le bulletin de vote la traduction concrète des droits républicains pour tous les citoyens, fussent-ils dits « handicapés » !

Répétons-le cette fois encore : seules la ténacité et la mobilisation paient !

**Pour le Conseil d'Administration de l'ANPIHM
Vincent Assante**

Pour tout contact : 03 84 70 00 91

* APF : Association des Paralysés de France

* ADEP : Association d'Entraide des Polios

* GIHP : Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques